

ADMINISTRATION

SERVICES DÉCONCENTRÉS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DES SOLIDARITÉS ACTIVES

Arrêté du 3 mai 2010 fixant la composition du bureau de dépouillement du scrutin du 18 mai 2010 (commission administrative paritaires du corps des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé)

NOR : SASR1030341A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, la ministre de la santé et des sports et le ministre de la jeunesse et des solidarités actives,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant la date des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé et des professeurs d'enseignement général des Instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;

Vu les listes de candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le bureau de vote, constitué à la direction des ressources humaines, chargé d'effectuer le dépouillement des scrutins relatifs aux élections du 18 mai 2010 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé, est composé comme suit :

- président : M. Arnaud SCOLAN ;
- suppléant : Mme Anne-Marie DE BAUW ;
- secrétaire : M. Gilles MOREAU ;
- suppléante : Mme Nathalie FILLONNEAU.
- délégués de liste :
 - M. Daniel SALOMON, représentant de la liste présentée par le syndicat CGT ;
 - suppléant : M. Bernard NEYROUD ;
 - Mme Christine COIQUAUD, représentante de la liste présentée par le syndicat FO ;
 - suppléant : M. René FERCHAUD ;
 - M. Jean-Noël GALY, représentant de la liste présentée par le syndicat UNSA ;
 - suppléant : M. Georges SEGOND.

Article 2

Sont désignées en qualité de scrutateurs :

- Mme Monique BOYER ;
- Mme Christine ZIMMERMANN.

Article 3

Le bureau de vote est chargé de la proclamation des résultats des élections conformément aux dispositions des articles 18 et suivants du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.
Fait à Paris, le 3 mai 2010.

Pour les ministres et par délégation :
*Le sous-directeur du droit du personnel
et des relations sociales,*
É. WAISBORD